sa son comté natal en septembre dernier et revint en octobre ; et c'est l'espace de temps qu'il resta au Texas. Ce fait seul démontrait le peu de foi qu'il fallait attacher aux énoncés des pétitionnaires. Ils vont plus loin ; ils disait que l'officier-rapporteur était son beau-frère (à lui M. CAMPBELL). Cela est vrai, mais le shérif se trouvait être son beau-frère aussi. Il y a une autre accusation, savoir, que l'officier-rapporteur, ne possédait pas de propriété pour la valeur d'une piastre dans Victoria. Cet énoncé est en forme de pétition, il suppose, parce que dans toute autre forme, il donnerait lieu à une action pour libelle. Ces pétitionnaires pouvaient venir ici et calomnier un homme en arrière, quand il n'a aucune chance de se défendre, et quand il ne serait pas prudent de le faire nulle part ailleurs. Cet énoncé était une grosse calomnie. L'officier-rapporteur a occupé une position respectable dans le comté et y avait aussi des intérêts importants. Les autres allégations de la pétition étaient de la même nature, et il ne voit pas pourquoi elle serait du tout soumise. S'il existait des accusations semblables à faire, elles devraient être portées devant une cour qui déciderait l'affaire dans quelques jours. Il pensait que l'hon. député de Bruce Sud serait le dernier homme au monde à venir l'attaquer de cette façon.

Les ordres du jour sont alors appelés.

BILLS PRIVÉS ET LOCAUX.

Sur motion de M. JETTÉ la Chambre se forme en comité sur le bill pour constituer en corporation la compagnie royale d'assurance mutuelle sur la vie, du Canada.—M. OLIVER au fauteuil.

M. WOOD attire l'attention sur le fait que ce n'était pas une compagnie "mutuelle" mais à "fonds social," et que le mot "mutuelle" devrait être retranché partout où il se rencontre. Une compagnie mutuelle était une compagnie dans laquelle tous les assurés étaient actionnaires, et cette compagnie avait un capital de $500,000. Sous ce titre elle agirait sous un nom supposé, ce qui était mal.

M. YOUNG dit que ce cas avait été considéré par le comité sur les banques et le commerce, et l'opinion générale était que le mot devrait rester. Après avoir été discuté là, on devrait laisser l'affaire là où le comité l'a laissée. Le fait est qu'un grand nombre de ces compagnies font des affaires de compagnies "mutuelles" tout en étant à "fonds social," les assurés ayant un intérêt dans les profits aussi bien que les actionnaires.

M. WOOD dit qu'il avait fait objection à cela devant le comité, mais le président du comité lui avait dit que c'était à la Chambre de décider ces questions-là.

M. JETTÉ dit qu'il était vrai que la compagnie aurait un certain montant d'actions, mais c'était vrai aussi que les assurés seraient actionnaires dans la compagnie. Ils auraient droit de voter aux assemblées de la compagnie. Ils auraient droit d'être élus directeurs et de partager dans les profits ; aussi il ne croit pas vraiment que le mot "mutuelle" est employé sous faux prétextes.

Le bill est rapporté sans amendement et lu une troisième fois.

Sur motion que le bill soit maintenant passé,

M. WOOD propose "que le mot 'mutuelle' soit retranché partout où il se rencontre."

La motion est perdue et le bill passe.

Sur motion de M. DESJARDINS la Chambre se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie nationale d'assurance (tel qu'amendé par le comité permanent sur les banques et le commerce.—M. MOUSSEAU.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et passé.

Sur motion de M. Moss la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental (tel qu'amendé par le comité permanent sur les chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.—M. IRVING.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et passé.

Sur motion de M. MACLENNAN la Chambre se forme en comité sur le bill pour incorporer l'association canadienne des consommateurs de vapeur, (tel qu'amendé par le comité permanent sur les banques et le commerce.—M. BIGGAR.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et passé.